



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Avis sur le Projet de Plan local d'urbanisme
de la commune de Champillon
(51)**

n°MRAe 2016AGE15

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-2, R. 104-8 et R. 104-25 ;

Vu la décision du 26 mai 2016 donnant délégation à son Président pour le traitement de certains dossiers conformément à l'article 17 du décret 2016-59 du 28 avril 2016, portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu la demande de la commune de Champillon (51), reçue le 20 juillet 2016, pour un avis de la MR Ae Grand Est concernant le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) ;

Considérant que l'enjeu environnemental principal porte sur la préservation des milieux naturels présentant un intérêt écologique remarquable et notamment la zone Natura 2000 «Massif forestier de la Montagne de Reims (versant Sud) et étangs associés» ;

Considérant que le PLU doit mettre en œuvre une politique volontariste de préservation des paysages, du fait de son identification comme site représentatif du Champagne inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, politique notamment déclinée par la Charte du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims ;

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Constate que le projet de PLU ouvre à l'urbanisation deux zones pour une surface totale de 0,2 hectares, en épaisseur du tissu urbain, pour répondre aux besoins en logements induits par le scénario de croissance annuelle de la population envisagé, de 0,25 % à l'horizon 2030 ;

Constate que les zones à urbaniser n'ont pas d'incidence notables sur la zone Natura 2000 ni sur les zones humides présentes sur le ban communal qui ont été préservées de l'urbanisation lors de la délimitation des zonages ;

Observe que l'urbanisation projetée, si elle s'attache globalement à préserver les paysages viticoles à l'extérieur du ban communal, ainsi que les éléments végétaux présents dans le vignoble, a toutefois pour impact la suppression de 1000m² de vignes plantées AOC Champagne ;

Ne formule pas d'autres observations sur le projet de PLU de la commune de Champillon.

La Mission régionale d'autorité environnementale
par délégation, son Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alby Schmitt', written in a cursive style.

Alby SCHMITT